

Procès-verbal adopté à la séance du 21 septembre 2022

Présents

M. André Poirier, président
Mme Rosemonde Landry, secrétaire et
présidente-directrice générale
M. Michel Couture, vice-président
M. François Bédard
Mme Rola Helou
Dr François Lamothe
M. François Lavoie
Mme Élise Matthey-Jacques
Mme Claire Richer Leduc
M. Jean-François Talbot
Mme Carole Tavernier
Mme Jocelyne Villeneuve Morin

Invités

Mme Marie-Josée Bernardi, présidente du comité d'éthique de
la recherche
Mme Karine Blair, directrice adjointe - Hébergement et
réadaptation interne
M. Majorik Bouchard, directeur des services de santé mentale,
dépendances et services psychosociaux généraux adulte
Mme Marie-Josée Boulianne, commissaire aux plaintes et à la
qualité des services
Dr Élie Boustani, directeur des services professionnels
Mme Caroline Chantal, directrice du programme jeunesse
Mme Sandra Cormier, adjointe clinique à la programmation
Mme Véronique Lacroix, directrice adjointe, Direction de la
qualité, de l'évaluation, de la performance et de l'éthique
Mme Maude Marchildon, conseillère cadre gestion intégrée des
risques, Direction de la qualité, de l'évaluation, de la
performance et de l'éthique
Mme Myriam Sabourin, adjointe à la présidente-directrice
générale

Absents

Mme Christine Côté
Mme Nadia Dahman
Mme Lyne Gaudreault
Dr Pierre-Michel Laurin

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La séance ayant été convoquée dans les délais prescrits par le *Règlement sur la régie interne du conseil d'administration* et le quorum étant constaté, M. André Poirier, président, déclare la séance ouverte à 19 h.

M. Poirier accueille deux nouveaux membres au sein du conseil d'administration. Mme Carole Tavernier, dont la nomination a été adoptée le 14 juin dernier, siège comme membre désignée par le comité des usagers du centre intégré (CUCI) des Laurentides. M. Jean-François Talbot, dont la nomination sera adoptée séance tenante au point 7.13, siège comme membre indépendant nommé et représente le secteur *Compétences en ressources immobilières, informationnelles ou humaines*.

Résolution R0092 2022.06.22

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour, avec les ajouts suivants :

Point 15. Mise à jour de la situation du comité des usagers du Centre intégré (CUCI) des Laurentides

Point 16. Suivi du processus de nomination - Poste du président-directeur général adjoint- CISSS des Laurentides

L'ordre du jour adopté est donc le suivant :

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
2. Période de questions du public
3. Approbation des procès-verbaux des séances du 4 mai 2022 et 27 mai 2022
4. Affaires découlant des procès-verbaux des séances du 4 mai 2022 et 27 mai 2022
5. Rapport de la présidente-directrice générale
6. Rapports des comités du conseil d'administration
 - 6.1. Suivis de la rencontre du comité de gouvernance et d'éthique
 - 6.2. Suivis de la rencontre du comité des ressources humaines
7. Affaires administratives et cliniques
 - 7.1. Rapport annuel de gestion 2021-2022
 - 7.2. Rapport annuel d'activités 2021-2022 du comité des usagers du centre intégré (CUCI)
 - 7.3. Amendement au Règlement concernant la composition, les règles de fonctionnement et les pouvoirs du comité régional pour les programmes d'accès à des services de santé et des services sociaux en langue anglaise des Laurentides
 - 7.4. Nomination d'un membre du comité régional pour les programmes d'accès à des services de santé et des services sociaux en langue anglaise
 - 7.5. Rapport annuel sur l'application de la procédure d'examen des plaintes et de l'amélioration de la qualité de services des établissements publics et privés et des autorités régionales 2021-2022
 - 7.6. Reddition de comptes 2021-2022 du comité d'éthique de la recherche du CISSS des Laurentides
 - 7.7. Projet – Clinique de procréation médicalement assistée
 - 7.8. Gouvernance médicale : Organigramme, Politique et procédures de nomination des chefs de département et chefs de service clinique
 - 7.9. Plan régional en prévention du suicide
 - 7.10. Portrait des mesures d'empêchement de la fugue (MEF) et d'hébergement en unité d'encadrement intensif (MEI)
 - 7.11. Gestion des risques, 4e rapport trimestriel 2021-2022
 - 7.12. Gestion des risques, rapport annuel d'activités 2021-2022
 - 7.13. Nomination d'un membre au conseil d'administration (membre indépendant)
8. Affaires financières, matérielles et immobilières
 - 8.1. Entente de gestion et d'imputabilité (EGI) MSSS/CISSS des Laurentides 2022-2023/Bilan EGI 2021-2022
9. Comité des usagers – parole aux usagers
10. Fondations
11. Correspondance
12. Sujets divers
13. Huis clos
 - 13.1. Affaires médicales :
 - 13.1.1 Nominations – médecins spécialistes
 - 13.1.2 Nomination – médecins de famille
 - 13.1.3 Renouvellement de privilèges – médecins de famille
 - 13.1.4 Modifications de privilèges
 - 13.1.5 Demandes de congé - médecins
 - 13.1.6 Démissions et retraites - médecins
 - 13.1.7 Démissions et retraites – non-respect 60 jours
 - 13.1.8 Changement de statut
 - 13.2. Renouvellement de contrats sage-femme

13.3. Modification de la structure organisationnelle

13.3.1 Transfert des Cliniques désignées de dépistage (CDD) de la Direction des services professionnels (DSP) vers la Direction des services multidisciplinaires, de l'enseignement et de la recherche (DSMER)

13.3.2 Modification à la structure organisationnelle du CISSS des Laurentides – Direction de la protection de la jeunesse

13.4. Renouvellement avis de service optométrie

14. Processus annuel d'évaluation des présidents-directeurs généraux (PDG) du réseau de la santé et des services sociaux

15. Mise à jour de la situation du comité des usagers du Centre intégré (CUCI) des Laurentides

16. Suivi du processus de nomination - Poste du président-directeur général adjoint - CISSS des Laurentides

17. Période d'échanges – Amélioration continue du fonctionnement du conseil

18. Levée de la séance

2. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Toute personne désirant poser une question aux membres du conseil d'administration a été invitée à transmettre sa question par le biais du formulaire disponible sur le site Internet Santé Laurentides, et ce, au plus tard 15 heures aujourd'hui.

Une question a été soumise ce jour par Mme Isabelle Bérubé, une employée du CISSS des Laurentides. Elle demande pourquoi il n'y a pas de garderie pour le personnel de l'hôpital. La question est relayée à la Direction des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques qui communiquera avec Mme Bérubé.

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DES 4 MAI ET 27 MAI 2022

Résolution R0093 2022.06.22

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu d'adopter les procès-verbaux des séances du conseil d'administration du 4 mai 2022, et celui du 27 mai 2022, sans aucune modification.

4. AFFAIRES DÉCOULANT DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DES 4 MAI ET 27 MAI 2022

En suivi de la cérémonie des Prix d'excellence du réseau de la santé et des services sociaux, édition spéciale COVID-19, sur recommandation de Mme Lyne Gaudreault, les lettres de félicitations aux équipes impliquées par les prix décernés dans les trois catégories ont été envoyées :

1^{er} Prix Personnalisation des soins et services : Unité clinique de soutien aux soins préhospitaliers d'urgence.

2^e Prix Prévention et contrôle des infections – Soutien aux milieux de vie : Trousse gestion préclosion et éclosion COVID-19.

Mention d'honneur : Catégorie Partenariat : Projet de La HALTE des Laurentides.

5. RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE-DIRECTRICE GÉNÉRALE

Mme Landry fait état de la situation épidémiologique de COVID-19.

Après avoir connu une diminution constante depuis la première semaine d'avril, le nombre hebdomadaire de cas a légèrement augmenté de la fin mai au début juin.

Le nombre hebdomadaire de nouvelles hospitalisations avec diagnostic de COVID-19 demeure relativement bas pour les 2 dernières semaines. Il s'agit néanmoins d'une légère hausse après avoir diminué tout au long du mois de mai. Le nombre de décès hebdomadaires poursuit une tendance à la baisse.

Le nombre d'éclosions en milieux de soins et en milieux de vie a connu une tendance à la baisse depuis la semaine du 20 avril, pour demeurer relativement stable au cours des 3 dernières semaines.

La couverture vaccinale de la population de 12 ans et plus atteint 90% de personnes adéquatement vaccinées (2 doses ou une dose et un antécédent de COVID-19), au 21 juin 2022. Une campagne de vaccination est à prévoir pour l'automne.

6. RAPPORTS DES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

6.1 Suivis de la rencontre du comité de gouvernance et d'éthique

Mme Richer-Leduc fait un résumé des discussions s'étant tenues lors de la dernière rencontre du comité ayant eu lieu le 10 mai dernier.

L'analyse des résultats du sondage sur le fonctionnement du conseil et de ses comités y a été présentée. De façon générale, les membres sont très satisfaits de la gestion du conseil et de ses comités.

La prochaine rencontre du comité de gouvernance et d'éthique se tiendra à la fin du mois d'août. Le rapport annuel du comité sera présenté à l'automne 2022 et le Lac-à-l'épaule qui réunira tous les membres du conseil d'administration se tiendra le 22 septembre prochain.

6.2 Suivi de la rencontre du comité des ressources humaines

Mme Héroux expose certains des sujets discutés lors de la dernière rencontre du comité des ressources humaines. Mme Brigitte Farley, conseillère cadre à la Direction des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques, y a présenté les résultats du sondage sur la mobilisation des employés du CISSS des Laurentides. Un groupe de travail est mis en place et planche sur la rédaction d'un plan d'action qui mettra à profit les forces et aptitudes dans tous les types d'emploi à travers le CISSS.

Une nouvelle marque d'employeur est en développement et sera présentée cet automne par l'équipe des communications internes. Le rapport annuel de gestion sera également présenté à l'automne.

7. Affaires administratives et cliniques

7.1 Rapport annuel de gestion 2021-2022

Mme Sabourin présente le rapport annuel de gestion 2021-2022. Chaque année, le CISSS des Laurentides doit produire un rapport annuel de gestion afin de dresser le bilan de ses activités. Une première version de travail, adoptée en séance non-publique, doit être envoyée au MSSS avant le 30 juin de chaque année. Quelques ajustements ont été soulevés et seront apportés avant l'envoi.

Le rapport révisé par l'équipe de la coordination des rapports annuels de gestion du MSSS sera déposé au ministre de la Santé et des Services sociaux et à l'Assemblée nationale au plus tard le 30 septembre 2022. Il fera également l'objet d'une présentation à la population lors de la séance publique d'information en novembre 2022.

La qualité du rapport est mentionnée et la lourdeur de cette tâche est reconnue. Des félicitations sont adressées à l'équipe des relations publiques, relations médias et à la communauté pour la qualité document rendu.

Résolution R0094 2022.06.22

ATTENDU QUE le Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides (ci-après le CISSS des Laurentides) doit produire un rapport annuel de gestion afin de se conformer aux lois, notamment à la *Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2) (LSSSS)* ;

ATTENDU QUE le ministère de la Santé et des Services sociaux définit dans sa circulaire du 29 avril 2022, et ses annexes, les informations relatives au rapport annuel que doit élaborer un établissement de santé et de services sociaux ;

ATTENDU QUE les directions du CISSS des Laurentides ont été mises à contribution dans la rédaction du Rapport annuel de gestion 2021-2022 ;

ATTENDU QUE la direction générale du CISSS des Laurentides endosse le Rapport annuel de gestion 2020-2021 et assure que les données contenues dans le rapport sont fiables et correspondent à la situation telle qu'elle se présentait le 31 mars 2022 ;

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu d'adopter le Rapport annuel de gestion 2021-2022, tel que présenté pour dépôt initial à l'équipe de la coordination des rapports annuels de gestion du MSSS.

7.2 Rapport annuel d'activités 2021-2022 du comité des usagers du centre intégré (CUCI) des Laurentides

La reddition de comptes du CUCI se fait auprès du conseil d'administration de son établissement. Elle permet de rendre compte de ses activités et de ses dépenses ainsi que de celles des comités sous sa responsabilité. Le CUCI doit donc soumettre au conseil chaque année un rapport d'activités et un rapport financier et les transmettre, sur demande, au ministre.

Encore une fois cette année, étant donné la situation particulière vécue au sein du CUCI des Laurentides en 2021-2022, l'établissement a compilé les recommandations des comités des usagers locaux et assurera leur suivi pour le CUCI, et ce pour la dernière fois, considérant la reprise des travaux du comité. Mme Tavernier souhaite d'ailleurs remercier Mme Sabourin et son équipe d'avoir produit le rapport cette année.

Résolution R0095 2022.06.22

ATTENDU QUE chacun des comités des usagers a remis sa reddition de comptes à Mme Camille Harrigan, qui agit comme intervenante auprès des comités des usagers et assure certaines des tâches de la personne-ressource du CUCI en l'absence d'une telle personne.

ATTENDU QUE le CUCI terminait ses travaux de remise sur pied à la clôture de l'année 2021-2022, l'établissement a assuré le recueil des rapports d'activités des différents comités.

ATTENDU QUE le CUCI terminait ses travaux de remise sur pied à la clôture de l'année 2021-2022, l'établissement a assuré la collection des recommandations faites par les comités des usagers sans toutefois empiéter sur les pouvoirs du CUCI de déterminer celles auxquelles ils donneront priorité.

ATTENDU QUE l'établissement assurera pour une dernière année le suivi de toutes les recommandations.

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :

D'adopter le rapport consolidé du comité des usagers du centre intégré tel que présenté.

7.3. Amendement au Règlement concernant la composition, les règles de fonctionnement et les pouvoirs du comité régional pour les programmes d'accès à des services de santé et des services sociaux en langue anglaise (CRASLA) des Laurentides

Le règlement du CRASLA adopté initialement en 2019, a fait l'objet de modifications et d'une révision par les membres en 2021. Un nouvel élément a cependant été mis en lumière depuis cette révision et adoption par le conseil d'administration. L'un des critères d'exclusion des membres du comité est le lieu de résidence du candidat. Naturellement, le CRASLA souhaite regrouper des membres habitant la région des Laurentides et faire appel à leur vécu expérientiel.

Cependant, l'un des membres doit également représenter le centre de services scolaires anglophone de la région. En ce moment, l'adhésion d'un tel professionnel au groupe est limitée par le critère de résidence mentionné ci-haut. En effet, plusieurs candidats peuvent travailler dans notre région, mais n'y sont pas nécessairement domiciliés. Puisque leur lieu de résidence ne réduit en rien leur expertise sur les besoins de la communauté d'expression anglaise qu'ils desservent au quotidien, nous proposons un léger amendement au règlement proposé en janvier 2021, suggérant que :

Une personne ne peut être membre du comité si elle ne réside pas sur le territoire des Laurentides, sauf si elle y travaille à temps plein à la Commission scolaire Sir Wilfrid Laurier ou comme gestionnaire au CISSS des Laurentides. Cela permettra de recevoir la candidature de professionnels de la Commission scolaire Sir Wilfrid Laurier qui ne résident pas sur notre territoire, mais qui y sont professionnellement actifs.

Résolution R0096 2022.06.22

ATTENDU QUE le présent comité CRASLA a relevé le besoin d'un amendement à son règlement révisé et adopté en janvier 2021;

ATTENDU QUE le présent règlement du comité CRASLA limite l'intégration de certains membres ayant une expertise professionnelle particulière sur notre territoire;

ATTENDU QUE les membres du présent comité CRASLA souhaitent pouvoir profiter de ces expertises, nonobstant le lieu de résidence du professionnel; **ATTENDU QUE** l'ensemble des membres du comité CRASLA se sont positionnés en faveur d'un amendement à leurs règles de fonctionnement leur permettant d'accueillir au sein de leurs rangs une personne exerçant sa profession dans la région des Laurentides, et ce, à temps complet dans une commission scolaire ou au CISSS des Laurentides comme gestionnaire.

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :

D'adopter l'amendement proposé à la version de janvier 2021 du Règlement concernant la composition, les règles de fonctionnement et les pouvoirs du Comité régional pour les programmes d'accès à des services de santé et des services sociaux en langue anglaise des Laurentides.

7.4. Nomination d'un membre du comité régional pour les programmes d'accès à des services de santé et des services sociaux en langue anglaise (CRASLA)

Le règlement interne du CRASLA demande qu'au moins un membre exerce ou ait déjà exercé sa profession dans un centre de services scolaire anglophone de la région des Laurentides. Pour l'instant, aucun candidat n'exerçant présentement sa profession ne fait partie du comité. Madame Harrison correspond au profil recherché, et à la suite de l'amendement apporté au point précédent au règlement du CRASLA, sa candidature peut être proposée aux membres du conseil d'administration.

Résolution R0097 2022.06.22

ATTENDU QU'aucun membre du comité n'exerce présentement sa profession auprès de la Commission scolaire Sir Wilfrid Laurier ;

ATTENDU QUE les membres du comité CRASLA soulignent l'importance d'une représentation de la part de cette organisation ;

ATTENDU QUE la candidature de Mme Kimberley Harrison correspond à ce profil et que le comité pourrait bénéficier de son expertise.

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :

D'adopter la nomination de Mme Kimberley Harrison au sein du comité CRASLA, et ce pour un mandat de trois ans.

7.5. Rapport annuel sur l'application de la procédure d'examen des plaintes et de l'amélioration de la qualité de services des établissements publics et privés et des autorités régionales 2021-2022

Mme Boulianne présente le rapport annuel sur l'application de la procédure d'examen des plaintes et de l'amélioration de la qualité de services des établissements publics et privés et des autorités régionales.

Ce rapport comprend le bilan des activités de la commissaire et intègre le rapport des médecins examinateurs et celui du comité de révision. Il fait aussi mention des interventions effectuées par la commissaire aux plaintes et à la qualité des services et des principales mesures qu'elle a recommandées en vue d'accroître la satisfaction de la clientèle et d'assurer le respect de ses droits, le tout, dans une perspective d'amélioration de la qualité des services.

Le CISSS des Laurentides s'est vu aussi confié par MSSS le traitement des plaintes reliées aux organismes

communautaires ainsi qu'aux ressources intermédiaires et de type familial, aux résidences privées pour aînés, aux services préhospitaliers d'urgence et aux ressources communautaires ou privées offrant de l'hébergement en dépendance. La commissaire dresse aussi un portrait des dossiers en vertu de la loi visant à lutter contre la maltraitance envers les aînées et toute personne majeure en situation de vulnérabilité.

Depuis le mois de juin 2021, les plaintes et les signalements émanant des usagers des établissements privés sont traités par les commissaires locaux aux plaintes et à la qualité des services des CISSS et CIUSSS du territoire où sont situés ces établissements et sont présentés dans ledit rapport annuel. Si adopté, le rapport sera MSSS au plus tard le 30 septembre 2022.

Résolution R0098 2022.06.22

ATTENDU QUE le conseil d'administration du CISSS des Laurentides a l'obligation de transmettre au ministre annuellement, un rapport sur l'application de la procédure d'examen des plaintes et l'amélioration de la qualité des services.

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :

- D'adopter le rapport annuel sur l'application de la procédure d'examen des plaintes et de l'amélioration de la qualité de services des établissements publics et privés et des autorités régionales 2021-2022;
- De transmettre le rapport annuel sur l'application de la procédure d'examen des plaintes et de l'amélioration de la qualité de services des établissements publics et privés et des autorités régionales 2021-2022 au ministre de la Santé et des Services sociaux conformément aux dispositions légales (articles 76.10 et 76.13 de la LSSSS et 2, 46, 48, 53 de la LMRSSS);
- De diffuser au moment opportun, ledit rapport aux partenaires et collaborateurs du CISSS des Laurentides.

7.6. Reddition de comptes 2021-2022 du comité d'éthique de la recherche du CISSS des Laurentides

Le Comité d'éthique de la recherche du CISSS des Laurentides (CÉR) doit faire annuellement rapport au conseil d'administration des responsabilités qui lui sont confiées, et ce, conformément aux Règlements sur sa régie interne ainsi qu'aux exigences du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS).

Mme Bernardi présente donc ce rapport faisant état de la reddition de comptes 2021-2022. Elle est composée de deux rapports :

- Le premier rapport est celui qui est exigé par le MSSS. Il fait état des conditions générales d'exercice du CÉR (aspects réglementaires, organisationnels, financiers, etc.) et de ses activités d'évaluation et de suivi éthiques. Il est à noter que le MSSS demande à ce que ce rapport lui soit déposé au plus tard le 30 juin 2022.
- Le deuxième rapport a été conçu afin de donner à la direction générale et au conseil d'administration une vue d'ensemble de la situation du CÉR et de ses réalisations en 2021-2022, des objectifs poursuivis, de ses indicateurs de performance, ainsi que des principaux défis et enjeux soulevés dans le cadre de sa relance.

Résolution R0099 2022.06.22

ATTENDU QUE le Comité d'éthique de la recherche du CISSS des Laurentides relève du conseil d'administration du CISSS des Laurentides;

ATTENDU QUE selon les *Règlements* sur sa régie interne et conformément aux règles ministérielles, le président du Comité d'éthique de la recherche du CISSS des Laurentides doit rendre compte une fois l'an des activités de ce comité au conseil d'administration en déposant au minimum les éléments exigés par le ministère de la Santé et des Services sociaux;

ATTENDU QUE le *Rapport annuel 2021-2022 du Comité d'éthique de la recherche du CISSS des Laurentides* exigé par le ministère de la Santé et des Services sociaux doit, une fois déposé au conseil d'administration, être transmis à ce ministère;

ATTENDU QUE ce rapport annuel répond au format demandé par le ministère de la Santé et des Services sociaux;

ATTENDU QUE le *Rapport interne d'activités 2021-2022 du Comité d'éthique de la recherche du CISSS des Laurentides* donne une vue d'ensemble de la situation de ce comité et de ses réalisations en 2021-2022, des objectifs poursuivis, de ses indicateurs de performance, ainsi que des principaux défis et enjeux soulevés dans le cadre de sa relance;

ATTENDU QUE les deux rapports ont été adoptés par le Comité d'éthique de la recherche du CISSS des Laurentides;

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :

De prendre acte de la reddition de comptes 2021-2022 du Comité d'éthique de la recherche du CISSS des Laurentides :

- *Rapport annuel 2021-2022 du Comité d'éthique de la recherche du CISSS des Laurentides* exigé par le ministère de la Santé et des Services sociaux
- *Rapport interne d'activités 2021-2022 du Comité d'éthique de la recherche du CISSS des Laurentides*.

7.7. Projet – Clinique de procréation médicalement assistée

Dr Boustani et Mme Chantal présentent le projet. Les nouvelles dispositions concernant les services de procréation médicalement assistée sont maintenant en vigueur en lien avec la volonté du MSSS d'augmenter l'accessibilité à ces services en dehors des grands centres où ces derniers sont plus restreints ou même inexistants.

Le MSSS nomme être en mesure d'allouer des fonds pour le démarrage d'une clinique dans les Laurentides. Plusieurs médecins souhaiteraient mettre leur expertise à contribution afin de développer un point de service dans les Basses-Laurentides qui serait affilié avec le CHU Sainte-Justine. Les cliniques privées ne fournissant pas à la demande, la majorité ayant plus d'un an de liste d'attente, il serait pertinent d'évaluer les possibilités pour aider les personnes infertiles au sein même du réseau public. La présente proposition de projet s'inscrit directement en lien avec les objectifs du nouveau programme.

Résolution R00100 2022.06.22

ATTENDU QUE la procréation médicalement assistée est encadrée par la loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2), la loi sur les activités cliniques et de recherche en matière de

procréation assistée (RLRQ, chapitre A-5.01) et la loi modifiant diverses dispositions en matière de procréation assistée (2021, chapitre 2).

ATTENDU QUE il n'existe actuellement aucune ressource de procréation médicalement assistée sur le territoire des Laurentides.

ATTENDU QUE tous les partenaires stratégiques du CISSS des Laurentides et d'Optilab ont été consultés et ont démontré leur engagement à participer au projet.

ATTENDU QUE les médecins du département clinique de gynécologie-obstétrique souhaitent s'impliquer et sont engagés dans le développement du projet.

ATTENDU QUE nous avons le soutien de la clinique PMA du CIUSSS de la Mauricie-et-de-Centre-du-Québec dans le développement de notre projet.

ATTENDU QUE le moment actuel est propice pour augmenter l'accessibilité des services de procréation médicalement assistée en dehors des grands centres en lien avec la récente modification du programme (novembre 2021) et les orientations ministérielles énoncées par Dr Lionel Carmant, ministre délégué à la Santé et aux Services sociaux et Éric Girard, ministre des Finances.

ATTENDU QUE la demande de permis pour un centre de procréation assistée exige une résolution du CA autorisant le dépôt de ladite demande de permis.

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu : De soutenir formellement le projet de développement d'une clinique de procréation médicalement assistée de niveau 2A (niveau 2B à moyen-long terme) au CISSS des Laurentides.

7.8. Gouvernance médicale : Organigramme, Politique et procédures de nomination des chefs de département et chefs de service clinique

L'organigramme de gouvernance médicale actuel a été adopté en 2017 et ne reflète plus la réalité ni les besoins liés à l'organisation des services médicaux. Une mise à jour doit donc être effectuée.

Lorsqu'il a été consulté, le comité adviseur à la présidente-directrice générale a recommandé l'élaboration d'une politique encadrant les procédures de nomination des chefs médicaux afin de favoriser une reconnaissance et une rémunération équitable.

La politique ainsi que la procédure de nomination des chefs de département et chefs de service cliniques ont été déposées en amont pour consultation en vue d'être adoptées lors de la présente séance. Par contre, comme des consultations sont toujours en cours et que des précisions concernant le processus pour les chefs de département sont à apporter, la résolution proposée initialement sera modifiée en conséquence et ne concernera donc que l'adoption de la version révisée de l'organigramme et de la procédure de nomination des chefs de service clinique.

Résolution R00101 2022.06.22

ATTENDU QUE le plan d'organisation d'un centre hospitalier doit prévoir la formation de départements cliniques et de services cliniques et que ce plan doit être révisé au moins tous les trois ans ;

ATTENDU QUE tout département [et service] clinique formé dans un centre hospitalier est dirigé par un chef qui doit être un médecin, un dentiste ou un pharmacien;

ATTENDU QUE les chefs de département [et service] clinique doivent être nommés par le Conseil d'administration ;

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :

D'adopter la version révisée de l'organigramme de gouvernance médicale;

D'adopter la Procédure de nomination des chefs de service clinique – PROC 2022 DSP 03.

7.9. Plan régional en prévention du suicide

Suite aux orientations ministérielles et en cohérence avec les meilleures pratiques, plusieurs CISSS et CIUSSS ont élaboré un plan régional en prévention du suicide.

De ce fait, la Direction des programmes santé mentale, dépendance et services psychosociaux généraux adulte a été mandatée pour mettre en place un plan régional pour notre établissement. Ce projet a nécessité la mise en place d'une gouvernance et l'implication de toutes les directions concernées. Le plan régional en prévention du suicide sera composé d'une politique en prévention du suicide accompagné d'un guide harmonisé des meilleures pratiques encadrant le dépistage, l'évaluation et l'intervention auprès des personnes à risque de suicide. De plus, chaque direction aura leur propre procédure d'application adaptée à la réalité de leur clientèle. Le plan inclut également une procédure en lien avec la prévention du suicide pour nos employés, médecins et stagiaires.

Pour la première fois depuis plusieurs années, la région des Laurentides a un taux significativement plus élevé que le reste de la province, qui représente 93 suicides par années, sur un total provincial de 1123. Trois fois plus d'hommes sont touchés par ce fléau et la tranche d'âge 45-59 ans est ciblée.

En comparant les statistiques des différentes régions, les différentes réalités territoriales des Laurentides sont soulevées, en lien avec plusieurs problématiques, dont le suicide. M. Bouchard soumettra les données ventilées par réseau local de service, selon les 7 MRC de la région des Laurentides afin d'apporter les précisions quant aux données présentées.

Résolution R00102 2022.06.22

ATTENDU QUE le MSSS demande à ce que tous les CISSS et les CIUSSS mettent en place un plan régional en prévention du suicide.

ATTENDU QUE le CISSS des Laurentides entend prendre les mesures nécessaires afin de prévenir les tentatives de passage à l'acte suicidaire et les décès par suicide sur son territoire.

ATTENDU QU'il est nécessaire d'harmoniser l'application de la prévention du suicide à l'ensemble des directions de notre établissement.

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :

D'adopter la *Politique en prévention du suicide – CISSS des Laurentides*.

7.10. Portrait des mesures d'empêchement de la fugue (MEF) et d'hébergement en unité d'encadrement intensif (MEI)

Mme Karine Blair présente les données concernant les MEF et MEI suite à l'application du « Protocole sur les mesures d'empêchement de la fugue et d'hébergement en unité d'encadrement intensif ».

Les données sont complètes pour le portrait, divisées par trimestre pour 2021-2022 et les données du premier trimestre de 2022-2023 figurent également au tableau présenté.

7.11. Gestion des risques, 4e rapport trimestriel 2021-2022

Mme Marchildon présente les faits saillants du quatrième rapport trimestriel de gestion des risques 2021-2022.

Le volume de déclarations a diminué de 4 % (913 déclarations) par rapport à l'année précédente.

Au cumulatif du 4e trimestre, 40 événements sentinelles analysés ont fait l'objet d'un plan d'action. Les plans d'action qui en émanent élèvent le nombre d'actions recommandées à 115 dont 9 ont une portée stratégique et 67 ont une portée tactique.

La répartition du nombre d'actions approuvées démontre que :

- La formation des employés sur divers aspects permettant d'assurer la sécurité des usagers demeure un élément clé à la prévention de la récurrence de plusieurs types d'événements.
- Le transfert d'informations et la prévention du suicide ont fait l'objet respectivement de 15 et 14 actions visant à limiter la récurrence des événements.

L'analyse des événements sentinelles a permis de :

- Consolider le soutien offert aux équipes en formant l'équipe de coordonnateurs d'activités hospitalières sur la prévention du suicide/dépistage ;
- Informer les équipes de soins sur la nouvelle offre de service du département de psychiatrie visant à assurer la consultation en temps opportun de la clientèle hospitalisée sur les unités de soins ;
- Renforcer le mécanisme de communication entre les intervenants internes et externes offrant des services à un usager hospitalisé et assurer ainsi une prise en charge concertée et adaptée aux besoins de ce dernier ;
- Élaborer une formation sur la sexualité chez la clientèle hébergée et à l'accompagnement de la personne et son entourage.

7.12. Gestion des risques, rapport annuel d'activités 2021-2022

Le règlement sur les règles de fonctionnement du comité de gestion des risques du CISSS des Laurentides prévoit que celui-ci dépose au conseil un rapport annuel d'activités.

Faits saillants du rapport annuel d'activités du comité de gestion des risques pour l'année 2021-2022 :

- 16 8411 événements ont été déclarés, ce qui constitue une diminution de 7,7 % (1419) par rapport à l'année 2020-2021;
- 2266 personnes ont suivi la formation sur la déclaration des incidents et des accidents alors que 224 ont suivi la formation portant sur l'analyse des événements indésirables soit des augmentations respectives de 43 % et 76 %;
- Les chutes, les erreurs de médicaments et le type « Autres » sont les trois types d'événements les plus déclarés au cours de l'année soit avec un taux respectif de 44,73 %, 19,54 %, 13,47 %. D'ailleurs, le type d'événement « Autres » regroupe plusieurs situations étant à l'origine d'incidents ou d'accidents, notamment les blessures d'origine connue, les blessures d'origine inconnue et les plaies de pression;
- 92 événements à risque élevé ont été analysés en profondeur par l'équipe de la gestion des risques en collaboration avec les gestionnaires concernés ; de ce nombre, 67 événements ont été retenus comme étant des événements sentinelles et feront ou ont fait l'objet d'un plan d'action;

- La réalisation du sondage sur la culture de sécurité a permis de mettre en lumière des pistes d'amélioration permettant d'identifier des actions adaptées à la nouvelle réalité qui permettront de consolider la culture de la gestion des risques éprouvée par la crise sanitaire et la pénurie de main-d'œuvre.

Résolution R00103 2022.06.22

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur les services de santé et services* (article 183.2) un établissement doit mettre en place un système de surveillance incluant la constitution d'un registre local des incidents et accidents lors de la prestation des soins et services ;

ATTENDU QU'en vertu du *Règlement sur les règles de fonctionnement du comité de gestion des risques*, adopté par le conseil d'administration le 16 mars 2016, le comité de gestion des risques doit produire un rapport annuel d'activités et le faire parvenir au conseil ;

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu d'adopter le rapport d'activités du comité de gestion des risques pour l'année 2021-2022.

7.13. Nomination d'un membre au conseil d'administration (membre indépendant)

Comme mentionnée en début de séance, un nouveau membre est accueilli au sein du conseil, M. Jean-François Talbot, nommé par le ministre Christian Dubé en tant que membre indépendant ayant une compétence en ressources immobilières, informationnelles ou humaines le 10 juin dernier.

Résolution R00104 2022.06.22

ATTENDU QUE le paragraphe 8 de l'article 9 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre 0-7.2) prévoit que la composition du conseil d'administration doit inclure neuf personnes indépendantes nommées conformément aux dispositions des articles 15 et 16 qui font référence aux profils recherchés ;

ATTENDU QUE le poste de membre indépendant pour le profil 3 « *compétence en ressources immobilières, informationnelles ou humaines* » au sein du conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux (ci-après CISSS) est à pourvoir ;

ATTENDU QUE l'article 20 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre 0-7.2) prévoit les modalités de comblement des postes nommés devenus vacants en cours de mandat;

ATTENDU QUE l'article 4.2 du *Règlement sur la régie interne du conseil d'administration du CISSS des Laurentides* stipule que dans le cas d'un membre du conseil d'administration nommé, la vacance est comblée par le ministre de la Santé et des Services sociaux;

ATTENDU QUE le ministre de la Santé et des Services sociaux, Christian Dubé, confirme dans une correspondance en date du 10 juin 2022, la nomination d'un membre indépendant ayant une compétence *en ressources immobilières, informationnelles ou humaines* au sein du conseil d'administration du CISSS des Laurentides pour un mandat débutant le 10 juin 2022.

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :

De prendre acte de la nomination de M. Jean-François Talbot à titre de membre indépendant pour le profil 3 « *compétence en ressources immobilières, informationnelles ou humaines* », tel qu'annoncé par le ministre de la Santé et des Services sociaux, Christian Dubé, le 10 juin 2022.

De nommer M. Jean-François Talbot à titre de membre du comité de vérification.

8. AFFAIRES FINANCIÈRES, MATÉRIELLES ET IMMOBILIÈRES

8.1 Entente de gestion et d'imputabilité (EGI) MSSS/CISSS des Laurentides 2022-2023/Bilan EGI 2021-2022

Conformément à la procédure prescrite, la signature de l'entente de gestion et d'imputabilité par la présidente-directrice générale doit être appuyée par une résolution du conseil d'administration.

L'entente de gestion et d'imputabilité vient fixer les cibles communes qui devront se réaliser en 2022-2023 afin de contribuer à l'atteinte des objectifs nationaux ciblés de façon prioritaire, tout en respectant les particularités et les préoccupations régionales.

Considérant la dernière révision du plan stratégique ainsi que les rétroactions intervenues entre les établissements et le Ministère à l'automne 2021, il n'y a pas eu de période de négociation.

Résolution R00105 2022.06.22

ATTENDU QUE le CISSS des Laurentides a convenu avec le ministère de la Santé et des Services sociaux des engagements liés à l'entente de gestion et d'imputabilité 2022-2023;

ATTENDU Qu'en vertu de l'article 55 de la loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la Santé et des Services sociaux, notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2), un établissement public de Santé et de Services sociaux visé par celle-ci doit conclure avec le ministre une entente de gestion et d'imputabilité.

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :

D'accepter l'entente de gestion et d'imputabilité 2022-2023.

D'autoriser la présidente-directrice générale à signer l'entente de gestion et d'imputabilité 2022-2023.

9. COMITÉ DES USAGERS – PAROLES AUX USAGERS

La cérémonie pour le dévoilement de l'œuvre commémorative en mémoire des victimes de la pandémie de COVID-19 ainsi qu'en l'honneur de tous les travailleurs essentiels qui ont œuvré au cours de cette période difficile s'est tenue le 21 juin dernier. L'œuvre s'intitule *La promesse de l'arbre...* et est une création d'une artiste originaire des Laurentides, Mme Marie-Eve G. Rabbath. L'œuvre est accessible à tous les citoyens de la région, étant installée au cœur du cimetière naturel Les Sentiers, à Prévost.

10. FONDATIONS DU CISSS DES LAURENTIDES

Les informations sur les différents événements à venir tenus par les fondations sont disponibles via les sites Internet des Fondations et de l'Infolettre.

11. CORRESPONDANCE

Aucune correspondance n'est déposée.

Les points suivants sont présentés à huis clos.

Note : Conformément aux articles 161 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux, 25 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et les services sociaux et 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, les informations contenues dans les annexes et résolutions ci-après sont confidentielles et n'ont pas de caractère public.

12. SUJETS DIVERS

Aucun sujet n'est ajouté.

13. HUIS CLOS

13.1 Affaires médicales :

13.1.1 Nominations – médecins spécialistes

Résolution R0106 2022.06.22

ATTENDU QUE la *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux* (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 25 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et de services sociaux* (RLRQ, chapitre S 4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre O 7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU QUE le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU QUE cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution

du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU QUE cet article tel que modifié prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un (1) an à trois (3) ans;

ATTENDU QU'à l'occasion du recrutement des médecins spécialistes ou du renouvellement de leurs privilèges, des lettres d'engagement doivent être rédigées par l'établissement et signées par les médecins concernés, les chefs de service, les chefs de département et le directeur des services professionnels (DSP), tel que le prévoient les règles de gestion du Plan des effectifs médicaux en spécialité. Ces lettres énumèrent les privilèges et les obligations attendues du médecin envers l'établissement ainsi que les obligations de l'établissement à l'égard des médecins;

ATTENDU QUE le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (ci-après « CMDP »), ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement, ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges des médecins;

ATTENDU QU'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés aux médecins ont été déterminées;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a invité les médecins à faire valoir leurs observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations des médecins sur ces obligations;

ATTENDU QUE les médecins s'engagent à respecter ces obligations;

ATTENDU QUE l'établissement doit fournir aux médecins les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU QUE la demande de nomination a été étudiée et recommandée par le Comité d'examen des titres lors de ses réunions tenues les 22 mars, 20 avril et 10 mai 2022;

ATTENDU QUE la nomination des médecins a été recommandée par le Comité exécutif du CMDP lors de ses réunions tenues les 25 avril et 6 juin 2022;

ATTENDU QUE la nomination de ces médecins est conforme au plan régional d'effectifs médicaux.

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :

D'octroyer le statut et les privilèges cités en annexe selon la date de début et de fin déterminées et les obligations spécifiques décrites aux lettres d'engagement respectives des médecins spécialistes.

Les obligations communes rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- iii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle et autoriser le conseil des médecins, dentistes

- et pharmaciens (CMDP) à valider cette preuve de protection auprès de l'assureur;
- iv. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et les règlements dûment adoptés du département et du service où il exerce;
 - v. adhérer aux recommandations du CMDP au regard de la pertinence des actes;
 - vii. respecter les règles d'utilisation du service de transcription de l'établissement;
 - viii. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement;
 - ix. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts;
 - x. respecter la politique de civilité adoptée par le CISSS des Laurentides et les valeurs de l'établissement.

En sus des modalités prévues ou qui seront prévues aux règlements des départements et services du CISSS des Laurentides, **les obligations départementales rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :**

- i. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- ii. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- iii. être responsable, collectivement avec les autres médecins spécialistes exerçant leur profession au sein du CISSS des Laurentides, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services dans leur spécialité, selon les modalités établies par le ministre de la Santé et des Services sociaux (MSSS) et le plan de contingence du département ou du service (cette obligation ne s'applique que pour une installation située à moins de 70 kilomètres de l'installation principale et ne peut se prolonger sur une période de plus de trois mois. Un département ou un service peut accepter collectivement de soutenir une installation située à plus de 70 kilomètres et/ou de prolonger la période au-delà de trois mois) (membre actif seulement);
- iv. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant (membre actif seulement);
- v. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2) entre l'établissement et tout autre établissement et adaptées par un département dans le cadre de son plan de contingence (membre actif seulement);
- vi. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs (membre actif seulement);
- vii. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu) (membre actif seulement).

Les obligations spécifiques rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

- i. offrir minimalement 42 semaines de disponibilité, incluant le ressourcement, tel qu'il est indiqué dans les

Règles de gestion du plan d'effectifs médicaux en spécialité et en vertu de l'Annexe 47 prévue à l'Accord-cadre concernant la détermination de certaines conditions de pratique applicables aux médecins exerçant en établissement (membre actif seulement);

ii. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;

iii. Autres : *S'il y a lieu, elles sont décrites en annexe.*

13.1.2 Nominations – médecins de famille

Résolution R0107 2022.06.22

ATTENU QUE la *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux* (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 25 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et de services sociaux* (RLRQ, chapitre S 4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre O 7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENU QUE le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENU QUE cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENU QUE l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENU QUE cet article tel que modifié prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un (1) an à trois (3) ans;

ATTENU QUE le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (ci-après « CMDP ») ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges des médecins;

ATTENU QU'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés aux médecins ont été déterminées;

ATTENU QUE le président-directeur général de l'établissement a invité les médecins à faire valoir leurs observations sur ces obligations;

ATTENU QUE le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations des médecins sur ces obligations;

ATTENDU QUE les médecins s'engagent à respecter ces obligations;

ATTENDU QUE l'établissement doit fournir aux médecins les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU QUE la demande de nomination a été étudiée et recommandée par le Comité d'examen des titres lors de ses réunions tenues les 20 avril et 10 mai 2022;

ATTENDU QUE la nomination des médecins et du dentiste a été recommandée par le Comité exécutif du CMDP lors de ses réunions tenues les 25 avril et 6 juin 2022;

ATTENDU QUE la nomination de ces médecins et de ce dentiste est conforme au plan régional d'effectifs médicaux.

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :

D'octroyer le statut et les privilèges décrits aux médecins cités en annexe selon la date de début et de fin déterminées et selon les termes suivants :

- a. prévoir que la nomination est valable;
- b. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le MSSS et le plan de contingence du département;
- c. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

Accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du CMQ;
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle et autoriser le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) à valider cette preuve de protection auprès de l'assureur;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du CMDP, incluant spécifiquement le paiement de la cotisation annuelle ainsi que l'obligation de nommer un substitut répondant pour l'imagerie médicale et les laboratoires;
- iv. respecter le règlement dûment adopté du département et du ou des service(s) où il exerce;
- v. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- vi. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche, le cas échéant);
- vii. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- viii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- ix. respecter la politique de civilité dès son adoption;
- x. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuées dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement;

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;

- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le DPC;
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes;

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département.

13.1.3 Renouvellement de privilèges – médecins de famille

Résolution R0108 2022.06.22

ATTENDU QUE la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 25 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et de services sociaux (RLRQ, chapitre S 4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O 7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU QUE le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU QUE cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU QUE cet article tel que modifié prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges des médecins;

ATTENDU QUE à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés aux médecins ont été déterminées;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a invité les médecins à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations des médecins sur ces obligations;

ATTENDU QUE les médecins s'engagent à respecter ces obligations;

ATTENDU QUE l'établissement doit fournir aux médecins les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU QUE la demande de nomination a été étudiée et recommandée par le Comité d'examen des titres lors de sa réunion spéciale tenue le 31 mai 2022;

ATTENDU QUE la nomination des médecins et du dentiste a été recommandée par le Comité exécutif du CMDP lors de sa réunion tenue le 6 juin 2022;

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :

De renouveler le statut et les privilèges décrits aux médecins de famille cités en annexe pour une période deux (2) ans, soit du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2024, et selon les termes suivants :

- a. prévoir que la nomination est valable;
- b. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le MSSS et le plan de contingence du département;
- c. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

Accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du CMQ;
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle et autoriser le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) à valider cette preuve de protection auprès de l'assureur;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du CMDP, incluant spécifiquement le paiement de la cotisation annuelle ainsi que l'obligation de nommer un substitut répondant pour l'imagerie médicale et les laboratoires;
- iv. respecter le règlement dûment adopté du département et du ou des service(s) où il exerce;
- v. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- vi. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche, le cas échéant);
- vii. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- viii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- ix. respecter la politique de civilité dès son adoption;

- x. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuées dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement;

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le DPC;
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes;

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

13.1.4 Modifications de privilèges

Résolution R0109 2022.06.22

ATTENDU QUE les modifications de privilèges des médecins dont les noms apparaissent en annexe ont été recommandées par le Comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (ci-après «CMDP») lors de ses réunions tenues les 25 avril et 6 juin 2022;

ATTENDU QUE le Comité exécutif du CMDP appuie les recommandations faites par le Comité d'examen des titres lors de ses réunions tenus les 20 avril et 10 mai 2022.

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :

D'accepter les modifications de privilèges des médecins présentées en annexe et de leur accorder les privilèges décrits.

13.1.5 Demande de congé médecins

Résolution R0110 2022.06.22

ATTENDU QUE la demande de congé des médecins présentés en annexe a été recommandée par le Comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens lors de ses réunions tenues les 25 avril et 6 juin 2022.

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :

D'accepter la demande de congé des médecins présentés en annexe.

13.1.6 Démissions et retraites - médecins

Résolution R0111 2022.06.22

CONSIDÉRANT l'article 254 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (ci-après « LSSSS ») prévoyant qu'un médecin ou un dentiste qui décide de cesser d'exercer sa profession dans l'établissement doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins soixante (60) jours;

CONSIDÉRANT l'article 255 de la LSSSS permettant toutefois au conseil d'administration d'autoriser un départ sans un tel préavis, s'il juge que ce départ n'a pas pour effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux ou dentaires offerts à la population desservie par ce centre;

CONSIDÉRANT l'article 256 de la LSSSS précisant que le conseil d'administration doit, tous les trois (3) mois, aviser le ministère de la Santé et des Services sociaux (ci-après « MSSS ») de toute décision d'un médecin ou d'un dentiste de cesser d'exercer sa profession;

CONSIDÉRANT que les privilèges des médecins de famille arrivaient à échéance le 30 juin 2022 et que certains ne souhaitent pas renouveler leurs privilèges dans le CISSS des Laurentides;

CONSIDÉRANT que le Comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens, lors de ses réunions tenues les 25 avril et 6 juin 2022, a entériné le départ des médecins présentés en annexe;

CONSIDÉRANT que certains médecins ont pratiqué plusieurs années dans la région des Laurentides.

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :

D'accepter le départ des médecins présentés en annexe;

D'octroyer le statut de membre honoraire aux médecins suivants pour l'apport donné tout au long de leur carrière dans le CISSS des Laurentides :

- Dr Richard Fermini, #77088, médecin de famille (44 ans),
- Dre Patricia Gaffiero, #87217, chirurgienne vasculaire (26 ans),
- Dr Benoit Loranger, #85141, médecin de famille (37 ans),
- Dre Brigitte St-Pierre, #94149, médecine de famille (28 ans).

D'informer le MSSS;

De les remercier pour les services rendus au sein du CISSS des Laurentides.

13.1.7 Démissions et retraites – non-respect 60 jours

Résolution R0112 2022.06.22

ATTENDU l'article 254 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (ci-après « LSSSS ») prévoyant qu'un médecin ou un dentiste qui décide de cesser d'exercer sa profession dans l'établissement doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins 60 jours;

ATTENDU le premier alinéa de l'article 257 de la LSSSS prévoyant qu'un médecin ou un dentiste qui cesse, sans l'autorisation du conseil d'administration, d'exercer sa profession dans un centre sans avoir donné un préavis d'au moins 60 jours ou avant l'expiration du délai mentionné au préavis devient, à compter de la date fixée par la Régie de l'assurance maladie du Québec, un professionnel non participant aux fins de la Loi sur l'assurance maladie (chapitre A-29), pour une période égale à deux fois le nombre de jours qu'il restait à écouler avant l'expiration du délai de préavis applicable;

ATTENDU le deuxième alinéa de l'article 257 de la LSSSS précisant que le conseil d'administration doit aviser sans retard la Régie de ce départ et lui indique la période pour laquelle un professionnel devient non participant;

ATTENDU QUE le Comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens, lors de ses réunions tenues les 25 avril et 6 juin 2022, a déclaré le non-respect de l'article 254 de la LSSSS;

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :

Que le conseil d'administration avise la RAMQ du non-respect de l'article 254 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux par les médecins suivants :

- Dre Shirin Nassiri, #04309, gastroentérologie – 60 jours d'écart avec le délai prescrit
- Dr Éric Roy, #04314, radiologie diagnostique –23 jours d'écart avec le délai prescrit

13.1.8 Changement de statut

Résolution R0113 2022.06.22

ATTENDU QUE le changement de statut des médecins présenté ci-dessous a été recommandé par le Comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (ci-après « CMDP ») lors de ses réunions tenues les 25 avril et 6 juin 2022;

ATTENDU QUE le Comité exécutif du CMDP appuie la recommandation faite par le Comité d'examen des titres lors de sa réunion tenue le 20 avril 2022.

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :

D'accepter le changement de statut pour membre conseil de Dre Suzanne Lebel #78228, médecine familiale, effectif à compter du 24 juin 2022;

D'accepter le changement de statut pour membre associé de Dre Christine Lupien #80382, radiologie diagnostique, effectif depuis le 1^{er} mars 2022;

D'accepter le changement de statut pour membre associé de Dre Brenda Paquet #14761, immunologie clinique et allergie, effectif depuis le 14 mars 2022.

13.2 Renouvellement de contrats sage-femme

Les membres échantent sur la recommandation du conseil des sages-femmes et adoptent la résolution R0114 2022.06.22 qui se trouve en annexe.

13.3 Modification de la structure organisationnelle

13.3.1 Transfert des Cliniques désignées de dépistage (CDD) de la Direction des services professionnels (DSP) vers la Direction des services multidisciplinaires, de l'enseignement et de la recherche (DSMER)

Le MSSS a invité les CISSS et CIUSSS à réfléchir à l'intégration de services mis en place dans le cadre de la pandémie afin que ceux-ci puissent s'intégrer aux activités régulières. C'est dans cette optique et en considérant qu'un dépistage COVID-19 est un prélèvement, qu'il serait pertinent d'intégrer les activités des cliniques désignées de dépistage (CDD) à celles des centres de prélèvement.

La gouverne de celles-ci (CDD) passerait de la Direction des services professionnels à la Direction des services multidisciplinaires, de l'enseignement et de la recherche, déjà responsable des centres de prélèvement.

Résolution R0115 2022.06.22

ATTENDU QUE le MSSS s'attend à l'intégration de services mis en place dans le cadre de la pandémie afin que ceux-ci puissent s'intégrer aux activités régulières

ATTENDU QUE les activités de dépistages se définissent comme des prélèvements pouvant bien s'inscrire à l'offre de service déjà existante de la DSMER

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu : Que la gouverne des CDD soient transférées de la DSP vers la DSMER.

13.3.2 Modification à la structure organisationnelle du CISSS des Laurentides – Direction de la protection de la jeunesse

La Loi modifiant la Loi sur la protection de la jeunesse et d'autres dispositions législatives adoptées le 14 avril et sanctionnées le 26 avril 2022; par le biais de son article 18, remplace l'article 31 de la Loi sur la protection de la jeunesse, P-34.1.

Mme Myriam Briand, directrice de la protection de la jeunesse relève donc maintenant directement de la présidente-directrice générale.

Résolution R0116 2022.06.22

ATTENDU la Loi modifiant la Loi sur la protection de la jeunesse et d'autres dispositions législatives adoptées le 14 avril et sanctionnées le 26 avril 2022;

ATTENDU QUE ladite Loi, par le biais de son article 18, remplace l'article 31 de la Loi sur la protection de la jeunesse, P-34.1 afin que l'article se lise ainsi :

« Un directeur de la protection de la jeunesse est nommé pour chacun des établissements qui exploitent un centre de protection de l'enfance et de la jeunesse; il agit sous l'autorité directe du président-directeur général de l'établissement. »

ATTENDU QUE la structure organisationnelle actuelle du CISSS des Laurentides prévoit que la Direction de la protection de la jeunesse agisse sous l'autorité du Président-directeur général adjoint, il devient impératif de modifier cette structure.

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :

que la structure organisationnelle du CISSS des Laurentides soit modifiée afin que la Direction de la protection de la jeunesse se retrouve sous l'autorité de la Présidente-directrice générale.

13.4 Renouvellement avis de service optométrie

Dans le cadre de la pratique en déficience visuelle du Centre de réadaptation en déficience physique, la Direction des programmes en déficiences et de la réadaptation physique (DRPDP) recommande au conseil d'administration du CISSS des Laurentides le renouvellement de deux avis de services.

Le renouvellement des conditions actuelles sera valide pour une durée de deux ans.

Résolution R0117 2022.06.22

ATTENDU QUE la DPDRP recommande le renouvellement des avis de service des docteurs Catherine Loeub, et Joane Darveau;

ATTENDU QUE nous devons respecter le nombre d'heures allouées à la banque d'heures autorisées par le ministère de la Santé et des services sociaux;

ATTENDU QUE la responsabilité du Conseil d'administration est d'entériner la modification des privilèges d'un optométriste;

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :

De recommander le renouvellement de l'avis de service de Dre Catherine Loeub, optométriste, no de permis 394018, au programme déficience visuelle de la DPDRP du CISSS des Laurentides. Le nombre d'heures hebdomadaires autorisées est de 20 heures par semaine selon le mode de rémunération à « tarif horaire ». Cet avis de service sera valide du 1er juin 2022 au 31 mai 2024.

De recommander le renouvellement de l'avis de service de Dre Joane Darveau, optométriste, no de permis 399013, au programme déficience visuelle de la DPDRP du CISSS des Laurentides. Le nombre d'heures hebdomadaires autorisées est de 35 heures par semaine selon le mode de rémunération à « tarif horaire ». Cet avis de service sera valide du 1er juin 2022 au 31 mai 2024.

Les activités principales de ces deux optométristes sont :

- a) Services cliniques;
- b) Rencontres multidisciplinaires;
- c) Participation à des activités de formation en basse vision dispensées dans un établissement énuméré à l'annexe VII du Manuel des optométristes (No 240) produit par la Régie de l'assurance maladie du Québec;
- d) Supervision et encadrement d'étudiants en optométrie;
- e) Formation en basse vision dispensée à des optométristes détenant une nomination au sein de l'établissement.

14. PROCESSUS ANNUEL D'ÉVALUATION DES PRÉSIDENTS-DIRECTEURS GÉNÉRAUX (PDG) DU RÉSEAU DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX

Les présidents des conseils d'administration ont été sollicités pour participer à l'exercice d'évaluation du rendement des PDG des établissements publics de santé et de services sociaux 2020-2021.

M. André Poirier fait lecture de ses observations et commentaires positifs au regard du rendement de Mme Rosemonde Landry. Il est très satisfait globalement de la performance de Mme Landry. Les administrateurs profitent de l'occasion pour exprimer à leur tour leur appréciation à la présidente-directrice générale.

15. MISE À JOUR DE LA SITUATION DU COMITÉ DES USAGERS DU CENTRE INTÉGRÉ (CUCI) DES LAURENTIDES

Depuis novembre 2021, un groupe de travail composé de membres du CUCI travaille à doter le comité de règles de fonctionnement claires qui dicteront la conduite du comité et de ses membres à l'avenir. Le groupe de travail a présenté ces règles au CUCI le 24 mars 2022.

M. Gilles Savoie, médiateur et psychothérapeute, a offert un accompagnement à ce groupe de travail et a fait part de son évaluation professionnelle le 30 mars dernier.

Les travaux de reprise par le comité sont maintenant terminés. En effet, en date du 26 avril 2022, la majorité des comités des usagers ont délégué un représentant au CUCI et les candidats des comités de résidents ont été élus sans concurrents.

Résolution R0118

ATTENDU QUE le CUCI des Laurentides a terminé ses travaux de rétablissement de climat de travail et d'adoption de règles de fonctionnement rassembleuses;

ATTENDU QUE le renouvellement du mandat de chacun des membres a été fait le 26 avril 2022 ;

ATTENDU QUE l'élection des officiers et du représentant au CA a été faite le 10 mai 2022;

ATTENDU QUE les membres du CUCI ont démontré un intérêt pour l'expertise externe de M. Gilles Savoie, qui saura les accompagner dans leur reprise d'activité.

Il est donc proposé :

- 1) de cesser l'accompagnement auprès du CUCI, selon les modalités mises en place depuis le 20 novembre 2020;
- 2) de redonner les pleins pouvoirs et la gouvernance aux membres du CUCI renouvelé;
- 3) que le conseil d'administration requiert du CUCI que celui-ci continue de se prémunir d'un accompagnement externe, en la personne de M. Gilles Savoie, et ce, afin d'assurer la pérennité des travaux effectués par le comité pour rétablir un climat de travail sain;

4) que ce nouvel accompagnement soit d'une durée minimale d'un an;

5) que le conseil d'administration reçoive, de façon trimestrielle, des rapports d'activités et de climat de travail de la part de la présidente du CUCI.

16. SUIVI PROCESSUS NOMINATION DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT DU CISSS DES LAURENTIDES

16.1 Demande de modification de la structure organisationnelle du CISSS des Laurentides – Haute direction

À la suite du processus d'affichage et de sélection et sur recommandation du conseil d'administration du CISSS des Laurentides, le Conseil des ministres a nommé le 22 juin 2022 M. Sylvain Pomerleau au poste de président-directeur général adjoint (PDGA). M. Pomerleau conservera sous sa responsabilité le programme santé physique générale et spécialisée, de l'enseignement et de la recherche.

Compte tenu de ce qui précède, il est donc recommandé de transférer les programmes sociaux, de réadaptation et de santé mentale sous un nouveau poste de directeur général adjoint.

Résolution R0119 2022.06.22

ATTENDU QUE M. Jean-Philippe Cotton, président-directeur général adjoint - programmes sociaux, de réadaptation et de la santé mentale a quitté le CISSS des Laurentides le 25 avril 2022 ;

ATTENDU QUE M. Sylvain Pomerleau, directeur général adjoint – programme santé physique générale et spécialisée, de l'enseignement et de la recherche, a été nommé par le Conseil des ministres au poste de président-directeur général adjoint le 22 juin 2022 ;

ATTENDU QUE M. Pomerleau possède l'expérience professionnelle et toutes les qualifications requises dans le domaine de la santé physique ;

ATTENDU QUE cette nomination nécessite une modification de l'organigramme de la haute direction du CISSS des Laurentides.

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu que le conseil d'administration mandate la présidente-directrice générale pour soumettre au ministère de la Santé et des Services sociaux une demande de modification de la structure organisationnelle du CISSS des Laurentides, soit :

- La création d'une direction générale adjointe – programmes sociaux, de réadaptation et de la santé mentale ;
- L'abolition de la direction générale adjointe - programme santé physique générale et spécialisée, de l'enseignement et de la recherche ;
- Le transfert du programme santé physique générale et spécialisée, de l'enseignement et de la recherche, sous la gouverne du président-directeur général adjoint.

16.2 Demande d'ouverture d'un concours de sélection pour un poste hors-cadre à la Direction générale adjointe – programmes sociaux, de réadaptation et de santé mentale

Considérant la nomination de M. Sylvain Pomerleau au poste de président-directeur général adjoint (PDGA), il est recommandé de procéder à l'ouverture du concours de sélection pour le poste à la Direction générale adjointe – programmes sociaux, de réadaptation et de santé mentale.

Tel que stipulé au Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux hors-cadres des agences et des établissements publics de santé et de services sociaux, chapitre 2, section 1, sous-section 3 « ouverture du concours de sélection », article 8, l'autorisation du ministre de la santé et des services sociaux doit être obtenue pour l'ouverture du concours.

Résolution R0120 2022.06.22

ATTENDU QUE M. Sylvain Pomerleau, directeur général adjoint – programme santé physique générale et spécialisée, de l'enseignement et de la recherche, a été nommé par le Conseil des ministres au poste de président-directeur général adjoint du CISSS des Laurentides le 22 juin 2022 ;

ATTENDU QU'UNE modification de la structure organisationnelle du CISSS des Laurentides a été soumise au ministère de la Santé et des Services sociaux afin d'abolir le poste de directeur général adjoint – programme santé physique générale et spécialisée, de l'enseignement et de la recherche, de créer un poste de directeur général adjoint – programmes sociaux, de réadaptation et de santé mentale et de transférer le programme santé physique générale et spécialisée, de l'enseignement et de la recherche, sous la gouverne du président-directeur général adjoint ;

ATTENDU QUE le conseil d'administration doit autoriser qu'une demande soit faite auprès du ministre de la Santé et des

Services sociaux afin que le CISSS des Laurentides soit autorisé à procéder à l'ouverture du concours du poste de directeur général adjoint.

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu d'autoriser la présidente-directrice générale à demander au ministre de la Santé et des Services sociaux l'ouverture du concours du poste de directeur général adjoint, programmes sociaux, de réadaptation et de santé mentale et de mandater la présidente-directrice générale pour actualiser la décision.

17. PÉRIODE D'ÉCHANGE – AMÉLIORATION CONTINUE DU FONCTIONNEMENT DU CONSEIL

Cette période d'échanges entre administrateurs permet de recueillir les préoccupations et de favoriser les ajustements en continu au fonctionnement du conseil, le tout comme recommandé par le comité de gouvernance et d'éthique.

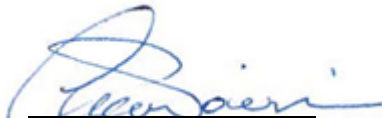
Les administrateurs profitent de cette période d'échange pour souligner le départ à la retraite de Mme Martine Plourde, adjointe administrative à la direction générale responsable du soutien administratif au conseil d'administration, et lui exprimer leur reconnaissance pour la qualité de son travail et son engagement tout au long de son implication.

18. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution R0121 2022.06.22

Tous les sujets de l'ordre du jour étant épuisés, **il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu**, de lever la séance à 22 h 31.

Le président,



André Poirier

La secrétaire et présidente-directrice générale,



Rosemonde Landry